



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 15 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 302/ARM/EMM/MGM

portant création des escouades de réserve côtière de Bayonne et de La Rochelle.

Du 05 mars 2024

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine.

DÉCISION N° 302/ARM/EMM/MGM portant création des escouades de réserve côtière de Bayonne et de La Rochelle.

Du 05 mars 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 5 3 6 S

Référence(s) :

* Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\).](#) ;

Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

Article 1^{er}

Création ERC *Bayonne*

À la date du 1^{er} mars 2024, l'escouade de réserve côtière de *Bayonne* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique ».

L'autorité organique de l'escouade de réserve côtière de *Bayonne* est exercée par l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT).

Article 2

Création ERC *La Rochelle*

À la date du 1^{er} mars 2024, l'escouade de réserve côtière de *La Rochelle* est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique ».

L'autorité organique de l'escouade de réserve côtière de *La Rochelle* est exercée par l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT).

Article 3

Automatisation

Clair libellé de l'unité : escouade de réserve côtière de *Bayonne*

Code d'identification : 05UE1RE ERC BAY

Implantation géographique : Bayonne

Clair libellé de l'unité : escouade de réserve côtière de *La Rochelle*

Code d'identification : 05UE1RF ERC LRL

Implantation géographique : La Rochelle

Article 4

Entrée en vigueur - Publication

Les dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 2 prennent effet le 1^{er} mars 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.